

**BDS AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de l'EST**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 34 rue de la Coopérative**  
**10800 SAINT JULIEN LES VILLAS**  
**410 203 962 RCS TROYES**  
**Ci-après la « Société »**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Julie BARBAROT,  
demeurant 25 rue Saint Pierre, 10390 CLEREY,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Joffrey CHERONNET,  
demeurant 49 Grande rue, 10500 ST LEGER SOUS BRIENNE,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Francis COLLINET,  
demeurant 53 rue de Maubeuge, 75009 PARIS,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Madame Gaëlle FOURNET,  
demeurant 10 rue de la Gare, 10110 LANDREVILLE,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Damien GRIZOT,  
demeurant 9 rue Lazare Carnot, 10600 LA CHAPELLE ST LUC,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Madame Agnès HOOGHE,  
demeurant 5 rue de Poiry, 89290 VAUX,  
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Madame Angélique LUGNIER,  
demeurant 5 rue de la Maladière, 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES,  
titulaire de 832 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Thierry MIGNON,  
demeurant 125 Ferme des Baillys, 10210 CHAOURCE,  
titulaire de 833 parts sociales en pleine propriété,

Madame Virginie VELLUT,  
demeurant 20, rue Gambetta, 10800 ST JULIEN LES VILLAS,  
titulaire de 833 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 5 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée  
BDS AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société BDS AUDIT et conformément aux dispositions de  
l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

### **PREMIERE DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité le rachat par la Société des 417 parts numérotées de 3254 à 3421 et 3491 à 3739, de 1,60 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Julie BARBAROT, au prix de 54,69 euros par part rachetée soit un prix total de 22 805,73 euros pour les 417 parts rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

### **DEUXIEME DÉCISION**

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 667,20 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 7 332,80 euros par annulation des 417 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000,00 euros.

### **TROISIEME DÉCISION**

Les associés décident sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital faisant l'objet des deux décisions précédentes, d'augmenter le capital social s'élevant après réduction du capital social à 7 332,80 euros, divisé en 4 583 parts de 1,60 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 667,20 pour le porter à 8 000,00 par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 4 583 parts existantes, lequel serait porté de 1,60 euros à environ 1,75 euros.

### **QUATRIEME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 23 décembre 2024 :

- le capital social a été réduit d'une somme de 667,20 euros, pour être ramené de 8 000,00 euros à 7 332,80 euros par rachat et annulation de 417 parts sociales numérotées de 3254 à 3421 et 3491 à 3739, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000,00 euros ;

- le capital social a été augmenté d'une somme de 667,20 pour être porté de 7 332,80 euros à 8 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves" sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital.

A l'issue du délai d'opposition des créanciers, la gérance a constaté la levée des conditions suspensives et a déclaré en conséquence que les opérations de réduction et d'augmentation du capital étaient définitivement réalisées à cette date. »

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES**

Le premier paragraphe est modifié de la manière suivante :

«1/ Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8 000,00 euros).

Il est divisé en 4 583 parts sociales d'environ 1,75 euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

à Madame Virginie VELLUT, huit cent trente-trois parts sociales, ci numérotées de 1203 à 1246, 1617 à 1648, 1700 à 1734, 2247 à 2550, 3758 à 3982, 4208 à 4400,	833 parts
à Monsieur Thierry MIGNON, huit cent trente-trois parts sociales, ci numérotées de 1508 à 1548, 4051 à 4207, 4401 à 5000, 1735 à 1737, 2771 à 2802	833 parts
à Madame Angélique GRIZOT, huit cent trente-deux parts sociales, ci numérotées de 153 à 437, 486 à 770, 994 à 1019, 1247 à 1448, 2803 à 2836	832 parts
à Monsieur Damien GRIZOT, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 1808 à 2196, 3463 à 3472, 3740 à 3757	417 parts
à Madame Gaëlle FOURNET, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 846 à 968, 1020 à 1118, 1738 à 1755, 2197 à 2246, 2551 à 2677,	417 parts
à Monsieur Francis COLLINET, quatre cent dix-sept parts sociales, ci numérotées de 1 à 84, 472 à 485, 771 à 811, 969 à 993, 1119 à 1202, 1449 à 1507, 1649 à 1699, 3422 à 3462, 3473 à 3490	417 parts
A Madame Agnès HOOGHE, quatre cent dix-sept parts sociales Numérotées de 85 à 152, 438 à 471, 812 à 845, 1549 à 1616, 1756 à 1807, 2678 à 2770, 3983 à 4050,	417 parts
A Monsieur Joffrey CHERONNET, quatre cent dix-sept parts sociales numérotées de 2837 à 3253	417 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	4 583 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **CINQUIEME DÉCISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation de capital et de la modification des statuts liées à ces deux opérations.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Madame Julie BARBAROT

Monsieur Joffrey CHERRONNET

Monsieur Francis COLLINET

Madame Gaëlle FOURNET

Monsieur Damien GRIZOT

Madame Agnès HOOGHE

Madame Angélique LUGNIER

Monsieur Thierry MIGNON

Madame Virginie VELLUT